



## COMPTE-RENDU SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 19 décembre 2013.

Décide :  
**A L'UNANIMITE**

### **Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2013**

#### **Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre développement pôle sportif de Guénange**

De signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de développement du pôle sportif de Guénange.

Le présent avenant a pour objet la modification du programme demandée par le maître d'ouvrage  
Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de 71 291,27 € **TTC.**

#### **Mise à jour du tableau des rues – Complément à la carte scolaire**

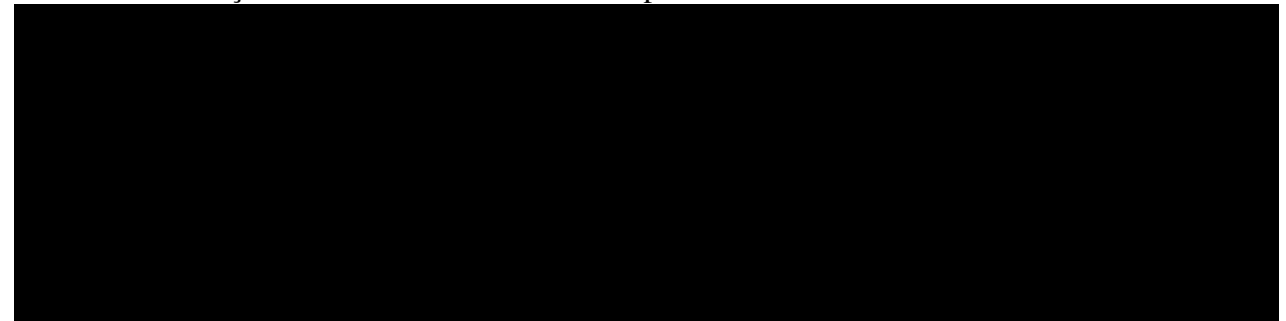
De modifier le tableau relatif à la carte scolaire, suite à l'urbanisation de Guénange et la création de nouvelles rues.

#### **Subventions Soliseniors – Agrément**

De verser une subvention de 2 200 € sachant que la ville de Bertrange versera le complément en tant que partenaire bénéficiant des activités de Soliseniors également.

#### **Décision modificative n°3**

D'adopter la décision modificative est générée en raison de l'augmentation du nombre des rénovations de façades soutenues financièrement par la ville.



#### **Cession de caves – copropriété boulevard division Leclerc**

De finaliser cette cession à l'euro symbolique à la société Batigère en y ajoutant les caves, (lot 104 bâtiment 1 de 18 millièmes, lot 108 bâtiment 1 de 14 millièmes et lot 127 bâtiment 3 de 18 millièmes).

### **Evaluation des charges transférées depuis 2003**

D'approuver le présent rapport. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), qui réunit au moins un représentant de chacune des 26 communes, a souhaité adopter une position globale visant à entériner et régulariser l'ensemble des transferts de charges constatées pour toutes les compétences communautaires transférées depuis la création en 2003 de la CCAM et ce, pour chaque commune.

Ce travail de remise, à plat a été rendu nécessaire par la pratique observée à la CCAM, de tenir compte des charges réellement constatées au budget communautaire, dans la détermination des dotations de compensation versées chaque année, condition indispensable à la mise en œuvre d'une solidarité de la CCAM en direction des communes.

Le travail effectué par les services communautaires, sur la base des moyennes constatées pour chaque compétence dans les trois premiers exercices après transfert, a été présenté à la CLECT le 02/12/2013 et a reçu son accord unanime.

Par parallélisme des formes, la CCAM transmet ce rapport concernant les charges transférées aux 26 communes pour adoption des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée.

## **A 21 voix pour et 7 abstentions**

### **Subventions associations**

<b>Article</b>	<b>Nom de l'Organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>VOTE</b>
6574	IMPULS ART	subv exceptionnelle festival d'aérogaphie	<b>500 €</b>	21 voix pour et 7 abstentions
<b>TOTAL</b>			<b>500 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>500 €</b>	

## **A 26 voix pour et 2 voix contre**

### **Attribution de marché : externalisation des prestations de nettoyage et d'entretien**

D'attribuer le marché d'externalisation des prestations de nettoyage et d'entretien du gymnase de la Boucle, du centre médico scolaire, des écoles élémentaires du Bois, Ste Scholastique et des écoles maternelles les Primevères et St Matthieu à :

PRO IMPEC, 1 Rue Simon Volland 59832 LAMBERSART, pour un montant mensuel égal à :

Gymnase de la Boucle et Centre Médico-Scolaire

48850 € HT

Ecole Elémentaire du Bois

798€ HT

Ecole Elémentaire Sainte Scholastique

1263,50€ HT

Ecole Maternelle les Primevères

311,22 € HT

Ecole Maternelle Saint Matthieu

399,00 € HT

TOTAL : 3 260,22€ HT mensuel

## A 27 voix pour et 1 voix contre

### Adoption du rapport de la CLECT – Compétences petite enfance et périscolaire

D'adopter le rapport. Les communes de l'Arc Mosellan se sont prononcées majoritairement sur le transfert à la CCAM des compétences « petite enfance » et « périscolaire » en 2012 et 2013 respectivement.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui associe au moins un représentant de chaque commune (en l'espèce les maires des 26 communes) examine pour chaque compétence transférée le transfert de charges opéré vers la CCAM.

Ce travail d'examen a été effectué par la CLECT dans ses séances de travail des 15/10 et 18/11 derniers sur la base des charges constatées dans les comptes administratifs de chaque commune à l'année n-1 du transfert, travail finalisé dans le rapport de la CLECT adopté le 02/12/2013.

Le même article prévoit que le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune pour adoption à la majorité qualifiée.

#### COMPETENCE PERISCOLAIRE :

Dépenses	€	Recettes	€
Dépenses de personnel (hors mercredis éducatifs)	189 662,00	Subventions C.A.F.	14 148,00
Formation professionnelle	734,00	Participations parents	98 328,00
Restauration/repas (hors mercredis)	50 016,47		
Goûter	1 497,48		
Achat matériel, fournitures (hors mercredis éducatifs)	1 549,20		
Subvention au gestionnaire (hors mercredis éducatifs)			
Assurance bâtiment			
Fournitures administratives	2 122,00		
		Sous-total	112 476,00
		Participation ville	133 105,15
<b>TOTAL</b>	<b>245 581,15</b>		<b>245 581,15</b>

#### COMPETENCE PETIT ENFANCE (MULTIACCUEIL) :

Participation ville	135 488,81
---------------------	------------

Le Maire,  
Jean-Pierre LA VAULLÉE